

<p style="text-align: center;">BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR</p> <p style="text-align: center;">TECHNICO-COMMERCIAL</p>
--

E3 - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

SESSION 2013

—————
Durée : 3 heures
Coefficient : 2
—————

Matériel autorisé :

- L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.
- Tout document interdit.

Le sujet comporte deux parties indépendantes :

- Dans la première partie, vous exploiterez et analyserez une documentation juridique.
- Dans la deuxième partie, vous justifierez ou proposerez des réponses à une problématique économique.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.

BTS Technico-commercial		Session 2013
Environnement Économique et juridique	TC E3EJ	Page 1 sur 7

Liste des annexes :

Annexe 1 : Arrêt de la Cour de Cassation

Annexe 2 : Article du code du travail

Annexe 3 : Un sombre horizon

Annexe 4 : Croissance annuelle du PIB et poids de chaque pays dans le PIB de la zone euro en 2011 et 2012

Annexe 5 : Déficit public dans la zone euro en 2009 et 2011 en % du PIB

Annexe 6 : Revue de presse

PREMIÈRE PARTIE : Exploitation et analyse d'une documentation juridique (12 points)
--

Vous exercez les fonctions de responsable technico-commercial(e) dans l'entreprise Calade Electric qui fabrique et distribue du matériel électrique en Rhône-Alpes essentiellement, mais aussi dans l'hexagone.

Un de vos collaborateurs, Monsieur Durand, vous a annoncé qu'il allait être père ; il a demandé un congé de paternité que vous avez refusé. En effet, votre entreprise est confrontée à une surcharge temporaire d'activité. Ne tenant pas compte de votre refus, Monsieur Durand s'est absenté 14 jours au titre de son congé de paternité. L'entreprise a engagé à son encontre une procédure de licenciement.

Une situation similaire a été portée devant les tribunaux. La décision de justice vous est remise en annexe 1.

Vous vous posez un certain nombre de questions.

En vous aidant des annexes 1 et 2 ainsi que de vos connaissances répondez aux questions suivantes :

1. Précisez les différents modes de rupture du contrat de travail.
2. Analysez l'arrêt de la Cour de Cassation du 31 mai 2012 (parties, faits, arguments des parties, problème de droit et motivation de la décision de la Cour).
3. Présentez les différents motifs de licenciement.
4. Expliquez l'expression « cause réelle et sérieuse », et donnez un exemple.
5. Expliquez les conséquences pour le salarié d'un licenciement pour faute grave.

DEUXIÈME PARTIE : Argumentation structurée (8 points)
--

Votre entreprise exporte dans l'ensemble de la zone euro. Les choix économiques de plusieurs pays de la zone euro inquiètent votre entreprise car des États veulent réduire leurs déficits pour maîtriser leur endettement.

À l'aide des annexes 3, 4, 5 et 6 et de vos connaissances, vous traiterez, dans une réponse argumentée, introduite et conclue, le sujet suivant :

La réduction des déficits publics favorise-t-elle le retour à la croissance économique ?

Arrêt n°1349 du 31 mai 2012 (11-10.282) - Cour de cassation - Chambre sociale

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Rennes, 9 novembre 2010), que M. X... a été engagé le 19 novembre 2004 par la société Côté Fjord ; qu'à la suite de la naissance de son enfant intervenue le 25 juillet 2007, il a, par lettre du 3 août 2007, notifié son souhait de prendre un congé de paternité du 6 au 16 septembre ; que l'employeur lui a opposé un refus en raison de la charge de travail et proposé un report du congé pour la période du 8 au 18 novembre ; que le salarié ayant passé outre ce refus, il a été licencié pour faute grave en raison de son absence non autorisée à compter du 6 septembre 2007 ; que contestant le bien-fondé de son licenciement, le salarié a saisi la juridiction prud'homale ;

Attendu que l'employeur fait grief à l'arrêt de dire le licenciement sans cause réelle et sérieuse et de le condamner à payer au salarié des indemnités de rupture et des dommages-intérêts à ce titre, alors, selon le moyen :

1°/ que si le salarié qui entend faire usage de son droit à un congé de paternité dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant doit en avertir son employeur au moins un mois avant, l'employeur peut, pour un motif légitime, s'opposer aux dates proposées par le salarié ; qu'en considérant que ni les difficultés d'organisation de l'entreprise en raison de congé de paternité d'un salarié ni la charge de travail de l'entreprise ne peuvent faire obstacle au droit du salarié de prendre un congé de paternité aux dates fixées par lui, la cour d'appel a ajouté à la loi une condition qui n'y figure pas en violation des articles L. 1225-35 et D. 1225-8 du code du travail ;

2°/ que commet une faute grave le salarié qui part en congé sans y avoir préalablement été autorisé par son employeur ; qu'en considérant qu'il suffisait au salarié d'informer son employeur pour prendre le congé de paternité, la cour d'appel a violé les articles L. 1225-35 et D. 1225-8 du code du travail ;

Mais attendu qu'aux termes de l'article L. 1225-35, alinéa 3, du code du travail, le salarié qui souhaite bénéficier du congé de paternité "avertit son employeur au moins un mois avant la date à laquelle il envisage de le prendre, en précisant la date à laquelle il entend y mettre fin" ; qu'il en résulte que l'employeur, informé conformément à ce texte des dates choisies par le salarié, ne peut ni s'opposer à son départ, ni en exiger le report ;

Et attendu qu'ayant constaté que le salarié avait, le 6 août 2007, régulièrement fait part à la société Côté Fjord, de la naissance de son enfant et informé l'employeur de son absence pour congé de paternité de onze jours à compter du 6 septembre 2007, la cour d'appel en a exactement déduit qu'en prenant effectivement son congé à la date choisie malgré l'opposition de son employeur, le salarié n'avait commis aucune faute de sorte que son licenciement était dépourvu de cause réelle et sérieuse ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi.

BTS Technico-commercial		Session 2013
Environnement Économique et juridique	TC E3EJ	Page 4 sur 7

Annexe 2 : Article du code du travail

Article L1232-1 du code du travail

Tout licenciement pour motif personnel [...] est justifié par une cause réelle et sérieuse.

<http://www.legifrance.gouv.fr>.

Annexe 3 : Un sombre horizon

La généralisation des politiques de restrictions budgétaires et l'absence de coordination économique mondiale sont des obstacles à la relance de la croissance.

Désendettement et croissance peuvent-ils aller de pair ? Beaucoup, à gauche comme à droite, l'espèrent. Les premiers, constatant le désastre auquel l'excès d'endettement privé a conduit, souhaitent, à juste titre d'ailleurs, une croissance qui ne repose plus sur le laxisme financier. Les seconds, persuadés que l'endettement public est devenu un obstacle à la croissance, parient que sa réduction permettra de la relancer. Les uns comme les autres risquent, à court terme au moins, d'être déçus : le plus probable, pour beaucoup d'économies développées, est que les prochaines années soient celles du désendettement et de la stagnation.

Le laxisme financier passé a généré son antidote : prêteurs comme emprunteurs se remettent, plus ou moins douloureusement, de leurs excès et n'ont, pour un temps, ni l'envie ni la possibilité de s'y adonner à nouveau. C'est d'ailleurs pour éviter que l'arrêt brutal de l'endettement privé ne conduise à un effondrement de l'activité que les États des pays développés, souvent déjà sérieusement endettés, ont accepté en 2009 de laisser filer leurs déficits. D'où aujourd'hui leur volonté de mettre un terme, le plus vite possible dans le cas des pays européens, à la montée de leur endettement. D'où aussi le risque de voir nos économies stagner à l'horizon des prochaines années.

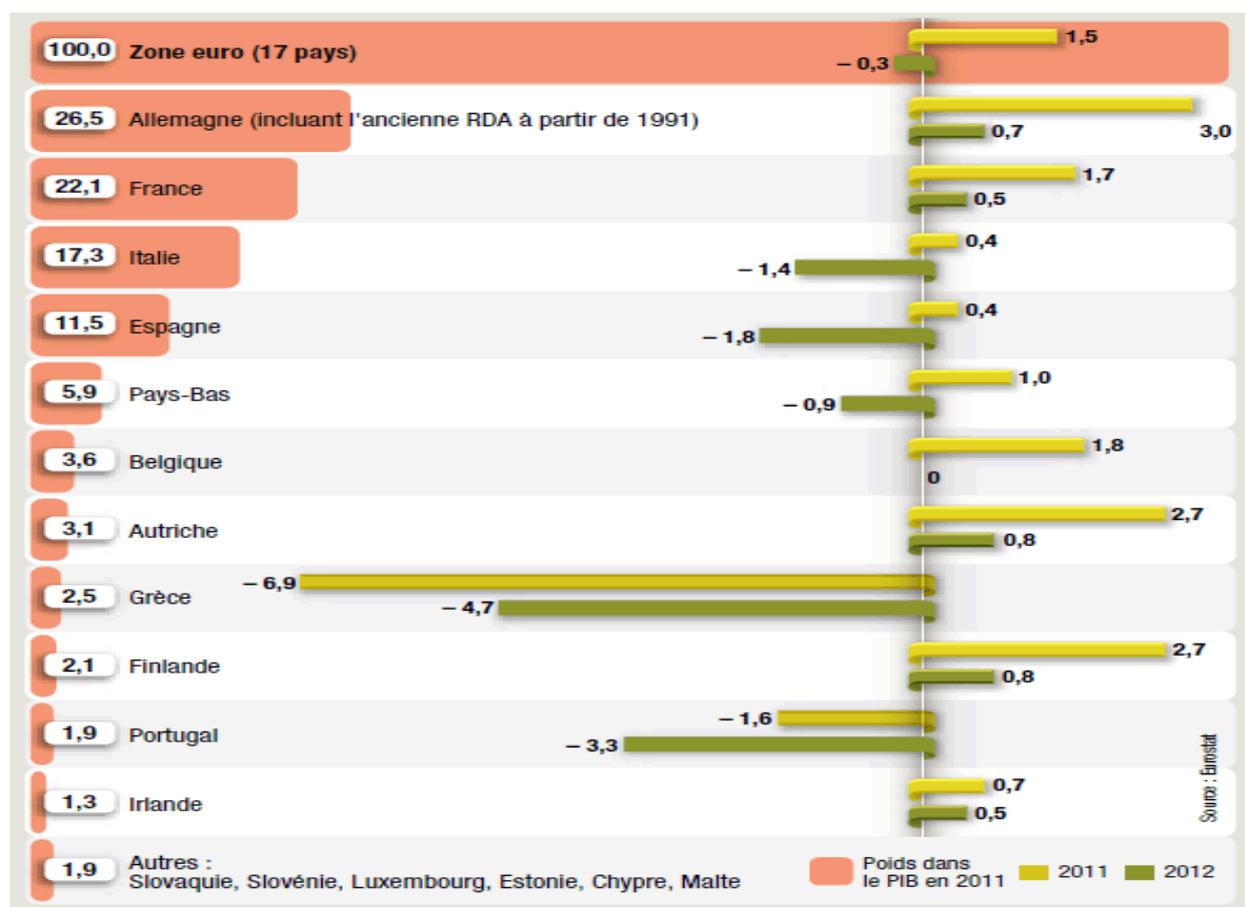
Penser en effet que la remise en ordre des finances publiques va faire repartir la croissance relève de l'incantation. Le Fonds monétaire international (FMI) vient de montrer, dans son dernier *World Economic Outlook*(*), que les épisodes de restriction budgétaire, par le passé, se sont presque toujours accompagnés non pas d'une hausse, comme le prétendent certains, mais bien d'une baisse de la propension à dépenser des agents privés. Or, en même temps que l'État réduit le déficit de son budget, si les agents privés ne dépensent pas plus, voire s'ils dépensent moins, d'où peut venir la demande nécessaire au soutien de la croissance ? La réponse est simple : dans une telle situation, si cette demande ne vient pas d'ailleurs... elle fera défaut !

*Anton Brender, directeur des études économiques de Dexia Asset Management,
Alternatives Economiques Hors-série n° 091 - décembre 2011.*

(*) *Perspectives de l'économie mondiale du FMI*

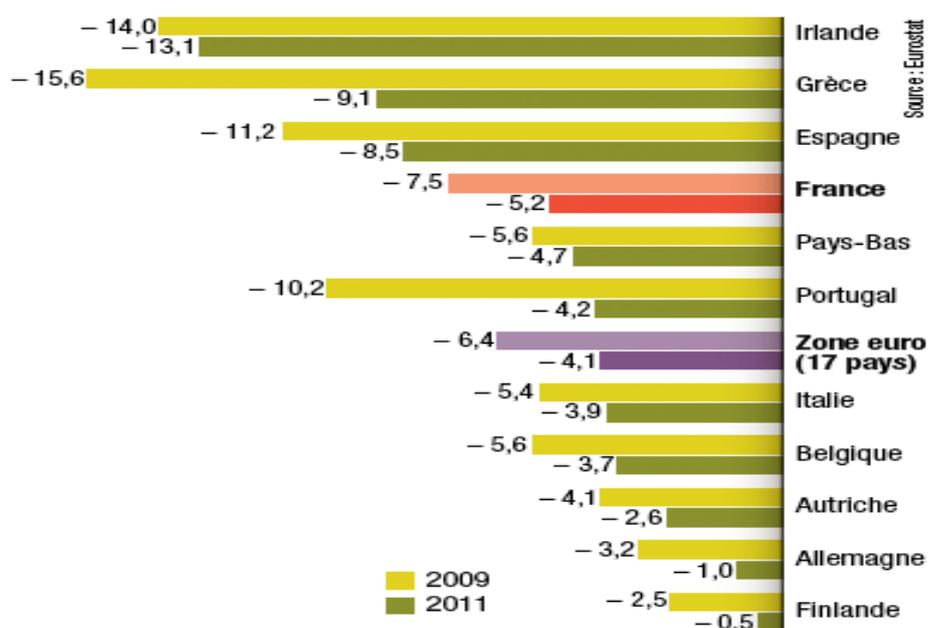
BTS Technico-commercial		Session 2013
Environnement Économique et juridique	TC E3EJ	Page 5 sur 7

Annexe 4 : Croissance annuelle du PIB et poids de chaque pays dans le PIB de la zone euro en 2011 et 2012



Alternatives Économiques, HS n°94, Octobre 2012.

Annexe 5 : Déficit public dans la zone euro en 2009 et 2011 en % du PIB



Alternatives Économiques, HS n°94, Octobre 2012.

Mario Draghi précise son pacte de croissance

Il n'y a aucune contradiction entre «**pacte de croissance**» et «pacte budgétaire», a-t-il précisé hier d'entrée de jeu. «Même si les ajustements budgétaires nécessaires pèsent sur la croissance à court terme, ils contribueront à la tenue des finances publiques et de ce fait à l'abaissement des primes de risques (sur les emprunts des États, NDLR).» La stratégie de réduction des déficits doit être poursuivie en mettant l'accent «sur une diminution des dépenses courantes (et non des investissements publics) plutôt que sur des relèvements d'impôts». **Mario Draghi** reconnaît que dans l'urgence les gouvernements ont tendance à faire le contraire, à rogner sur les infrastructures et à augmenter les taxes. Mais ce n'est pas le bon choix..

5 mai 2012,

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2012/05/03/20002-20120503ARTFIG00663-mario-draghi-precise-son-pacte-de-croissance.php>.

En Europe, l'austérité n'est pas coupable de tout

Il y a eu mercredi dans toute l'Europe **des défilés contre l'austérité**. Les manifestants ont raison d'exprimer leur colère, leur amertume et leur incompréhension. Quand le taux de chômage augmente comme en Espagne et touche un quart des actifs, ces mouvements sont logiques. Mais la vraie question est de se demander s'ils ne se trompent pas quand ils accusent les politiques d'austérité. Et la réponse est pour l'essentiel oui, ils se trompent, parce que c'est trop facile.

(...) En Espagne, pendant dix ans, on a construit cinq fois plus de logements que la normale, à crédit, n'importe comment. En Irlande, les ménages se sont endettés. En Grèce, la croissance s'est faite par le déficit public avec des grands travaux et des hausses de salaire à crédit. Partout, les PIB ont été gonflés artificiellement.

Accuser l'austérité d'aujourd'hui, c'est accuser un des remèdes tentés, pas la cause du mal. On peut constater que l'austérité ne marche pas bien pour guérir le malade, mais en faire le virus, c'est du mensonge. Si c'était vrai, l'Allemagne et les pays nordiques seraient dans une situation difficile, eux qui sont rigoureux

Il y a une question de dosage des efforts et de calendrier de l'effort. Il fallait, depuis deux ans, envoyer des signaux forts à tous ceux qui financent tous les jours les déficits, pour qu'ils continuent à le faire. Il a fallu du temps mais cette étape, grâce à l'appui de la Banque centrale européenne et au Traité budgétaire, est a priori passée. Les créanciers sont rassurés : ils seront remboursés.

Maintenant, c'est vrai, on voit que trop de rigueur partout en même temps est contre-productive. Au cas par cas, en réalité, l'étau se desserre et devra se desserrer, autant que les marchés le supportent : l'Espagne a obtenu un délai et il ne lui est pas demandé d'arriver coûte que coûte aux 3 % de déficit.

Mais, pour tous ces pays, la clef, cela reste de trouver un nouveau modèle économique et une compétitivité. Quelques grands travaux européens, pourquoi pas ? Mais avec quel argent ?

Par Dominique Seux, Blog Les Echos, le 15 novembre 2012.

BTS Technico-commercial		Session 2013
Environnement Économique et juridique	TC E3EJ	Page 7 sur 7